

Septembre 2011

Brève de sécurité

Conduite de jour avec les phares allumés

Depuis 1977, les motocyclistes ont l'obligation de conduire avec les feux de croisement allumés en Suisse. En 2002, le législateur a prescrit l'obligation de rouler phares allumés de jour pour l'ensemble des véhicules à moteur. Celle-ci se fonde sur le principe du volontariat: les conducteurs sont censés enclencher leurs phares, mais ne sont pas frappés de l'amende s'ils ne le font pas. Depuis, le taux d'enclenchement des phares est à la hausse, passant de 11 à 55%. Les phares sont plus souvent allumés sur l'autoroute, bien que leur utilité soit supérieure sur les autres types de route. Des études scientifiques montrent que la conduite de jour avec les phares allumés permet de diminuer le nombre d'accidents. Les voitures sont reconnaissables plus tôt en tant que telles, et les usagers de la route évaluent mieux les distances et les vitesses.

Conseils:

- Enclenchez vos phares au démarrage.
- Equipez votre véhicule d'un éclairage de jour, qui est plus économique.
- Achetez un nouveau véhicule équipé d'un éclairage de jour.

